

Brevets—Loi

En attendant, le gouvernement devrait sûrement pouvoir accepter les amendements du Sénat et nous épargner une épreuve de force constitutionnelle.

Lundi dernier, le *Globe and Mail* publiait un article de son chroniqueur politique national, Hugh Winsor. Il s'intitulait: «Le Cabinet devrait mettre Andre au pas s'il veut faire adopter le C-22». Je ne pense pas qu'un seul député ait été aussi dur avec le ministre que M. Winsor. Je vous lit un extrait de cet article:

Le comité sénatorial a montré ce qu'il était possible de faire tout en maintenant l'effet de cette mesure auquel les compagnies pharmaceutiques internationales et ceux qui les soutiennent à Washington tiennent tellement, à savoir la protection accrue des brevets. Quand le projet de loi sera renvoyé aux Communes, cette semaine, M. Andre pourra continuer à protester. Il verra son projet de loi mourir au *Feuilleton* et il en profitera pour mobiliser l'opinion publique contre une institution qui, jusqu'à récemment, occupait la 101^e place sur la liste des 100 questions d'intérêt public (sauf, bien sûr, si quelqu'un attendait d'être nommé.)

Mais il est risqué de donner la vedette au Sénat et au projet de loi C-22. Au lieu de s'inquiéter au sujet du Sénat, les gens pourraient commencer à éplucher les beaux discours du gouvernement et à s'interroger sur le prix des médicaments, les pressions et la piètre performance de l'industrie pharmaceutique, avec ou sans la protection des brevets. En pareil cas, M. Andre et son projet de loi préféré ne feront pas le poids.

M. Winsor a raison étant donné que, selon les multinationales, quand le système a été mis en place, nous leur avons enlevé les moyens financiers de faire les recherches nécessaires. Avant 1968-1969, alors qu'aucune restriction ne s'appliquait aux sociétés pharmaceutiques, qu'elles pouvaient faire tout ce qu'elles voulaient, et tout ce que faisaient leurs sociétés mères dans d'autres pays, il se faisait très peu de recherche, exception faite du cas de l'insuline, qui a été découverte cependant, non pas par une multinationale mais par le département de médecine de l'université de Toronto. Les multinationales n'ont pas mis au point un seul médicament d'importance à l'époque où elles n'étaient pas entravées par la loi qui, d'après elles, compromettrait tellement leur rentabilité.

Nous avons entendu parler de l'appui unanime qu'on accorde au projet de loi dans la province de Québec. Il y a quelques jours seulement, le 30 octobre, Peter Hadekel écrivait dans la *Gazette* de Montréal un article qui s'intitulait: «Les sociétés pharmaceutiques devraient envisager un compromis». En voici un extrait:

Le projet de loi ayant été retenu au Sénat durant des mois, les Conservateurs ont accusé le Sénat d'obstruction et ont évoqué la nécessité d'une réforme du Sénat.

Les sénateurs libéraux se justifient en rappelant que le Canada s'est déjà fait prendre.

Ils citent les promesses sans lendemain de sociétés comme Bell Helicopter, Textron et McDonnell, Douglas, qui ont décroché des marchés et des subventions en promettant la lune au chapitre de la création d'emploi.

Cette fois-ci, les sénateurs veulent qu'on mette ces promesses par écrit.

La balle est dans le camp du gouvernement.

Les faits sont là, monsieur le Président. Ce que prouvent les amendements du Sénat, c'est que même une institution qui n'est pas indispensable pour un régime démocratique peut parfois contribuer de bonnes idées.

Les amendements du Sénat exposent tout simplement, plus ou moins en détail, les exigences que devraient respecter les compagnies. Elles devraient investir dans la recherche et le développement pour pouvoir profiter des avantages que leur confère cette mesure. Les compagnies pharmaceutiques ont

prétendu qu'elles investiraient 1.5 milliard de dollars dans la recherche si ce projet de loi était adopté. C'est exactement ce que les amendements du Sénat leur demanderaient de faire. Ces amendements les obligeraient d'effectuer des recherches avant de pouvoir profiter des dispositions de ce projet de loi leur assurant une protection qui leur faisait défaut jusqu'ici.

En terminant, rappelons que nous avons soutenu, au départ, qu'il n'était pas nécessaire de modifier en profondeur le régime des brevets en ce qui concerne la mise au point des médicaments d'ordonnance. Mais si ce projet de loi est nécessaire, alors il faut protéger le mieux possible les droits des simples citoyens. Et c'est bien ce que font les amendements du Sénat, à notre avis, et c'est pour cela qu'ils trouvent grâce à nos yeux. Mais je ne crois pas du tout que le gouvernement écoutera la voix de la raison puisqu'il ne l'a pas fait jusqu'ici.

M. Heap: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), surtout lorsqu'il a assuré que les amendements du Sénat étaient un pas dans la bonne voie. Je crois qu'il a dit aussi que ces amendements étaient loin de faire de ce projet de loi une mesure acceptable aux yeux du nouveau parti démocratique, qu'ils sont loin de combler toutes les failles que nous avons relevées. Je me demande si le député ne pourrait pas nous en dire davantage sur les lacunes de cette mesure, même assortie des amendements proposés par le Sénat?

• (1600)

M. Orlikow: Le système que nous avons eu jusqu'à maintenant a fait en sorte qu'après un certain temps, soit l'équivalent d'environ sept ans, les compagnies de médicaments génériques, qui appartiennent presque toutes à des Canadiens, ont procédé à des recherches et mis au point des médicaments d'ordonnance. Elles avaient le droit exclusif de fabriquer, de commercialiser et de vendre ces médicaments au prix qu'elles estimaient nécessaires ou possibles. Le système que nous avons eu jusqu'à maintenant a permis aux compagnies de médicaments génériques de demander et d'obtenir un permis pour fabriquer ces médicaments tout en payant des redevances à l'entreprise novatrice qui les avait découverts. C'est ainsi qu'elles ont pu fabriquer de nombreux médicaments d'usage courant qu'utilisent les personnes déprimées, qu'il s'agisse du valium, des barbituriques, ou d'autres médicaments d'usage répandu. Elles ont pu fabriquer ces médicaments, de sorte qu'au moment où ils étaient mis sur le marché, la personne qui avait obtenu une ordonnance de son médecin pouvait les obtenir à moins de la moitié du prix exigé par la société multinationale qui en détenait le brevet d'origine.

Nous disons que ce système a donné d'excellents résultats. Nous sommes prêts à accepter l'opinion du Dr Eastman selon laquelle le système serait plus équitable si la période d'exclusivité était mieux définie et si la redevance versée à la compagnie qui a mis au point les médicaments était plus élevée que les 4 p. 100 actuels. Cela mis à part, nous estimons que le système a donné d'excellents résultats et n'avait pas besoin des transformations majeures auxquelles ce projet de loi va aboutir.